

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

CANTON
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **11 août 1948** 194

OBJET :

Employés temporaires
de
Voirie

L'an mil neuf cent **48**, le **11** du mois
de **août**, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Bujard Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **3 août 1948** 194

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

19 044

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. **REG. ONI, Weysièrre, Rogne-
dreaux, Chamois, Pignaud, Bujard, Péradeau,
Beudet, Melis Mikosky, Chazeaud, Bouchet,
Chollet, Main, Gonce, Coustil, Guillaud, Bou-
quet, Thirion, Cousinat, Jaquet, Pouget.**

Absents : MM.

Simon représenté par Weysièrre
Bujard représenté par Main
Métayer représenté par Thirion

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

se référant à la délibération du 27 août
1948, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à
embaucher avant et pendant les 8 mois le personnel néces-
saire au nettoyage de la ville.

L'embauchage se fera selon les besoins ; le sala-
re proposé est de 50 F de l'heure.

M. Péradeau désire que le salaire soit é-
gal au minimum vital.

Le Conseil accepte les propositions de M. le Mai-
re. Les dépenses sont imputées au Ch. I, art. 5 du
B.P. 1947.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

VU

Rochelle, le 3 MAI 1949

POUR LE PRÉFET,

le Maire de Royan Délégué.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]